



Fonctionnaires civils et militaires de l'État en activité au 17 avril 2024 à **Saint-Pierre-et-Miquelon**, dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie :

Vous avez jusqu'au 17 octobre 2024 pour choisir de cotiser volontairement sur votre majoration de traitement outre-mer

Les fonctionnaires de l'État, les magistrats et les militaires en en activité à Saint-Pierre-et-Miquelon, dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie peuvent cotiser volontairement au régime additionnel de retraite de la fonction publique (RAFP) à compter d'avril 2024.



La cotisation volontaire est calculée sur la majoration de traitement outre-mer.

La cotisation de l'agent entraîne celle d'un même montant de l'État.





La cotisation volontaire permet d'acquérir des droits supplémentaires à la retraite. Dans certaines conditions, pour les agents en activité au 1^{er} janvier 2024, elle permet de donner droit à une cotisation supplémentaire de l'Etat, qui garantit des droits retraite à hauteur de 4 000 € par an.

Les agents déjà en poste dans les territoires concernés au 17 avril 2024 et qui souhaitent cotiser volontairement doivent en informer leur employeur par écrit jusqu'au 17 octobre 2024. Cette demande devra ensuite être renouvelée à chaque prise de poste dans les territoires concernés.



Plus d'informations sur
www.fonction-publique.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration et
de la fonction publique**